



18 août 2021

Coronavirus (COVID-19)

Nouvelles directives pour les institutions sanitaires et sociales dans un contexte épidémiologique incertain

Suite aux recommandations de la Confédération, le Conseil d'Etat a adopté de nouvelles directives pour les institutions sanitaires et sociales. Dès le 30 août 2021, le dépistage ciblé et répétitif une fois par semaine du personnel non vacciné ou non guéri en contact étroit avec des patients sera obligatoire. Il est également fortement recommandé aux institutions d'obliger les visiteurs et les intervenants externes à présenter un certificat COVID-19 avant d'entrer dans l'établissement. Ces mesures interviennent alors que le nombre de nouvelles infections au COVID-19 a doublé en Valais en une semaine et le nombre d'hospitalisations triplé. Les autorités rappellent que la vaccination est actuellement le moyen le plus efficace de freiner la progression de l'épidémie.

En raison de l'évolution incertaine de la situation épidémiologique et pour anticiper la fin de la période estivale, la Confédération a demandé aux cantons de rendre obligatoire le dépistage répété des professionnels non vaccinés ou non guéris qui travaillent dans les hôpitaux, les établissements médico-sociaux (EMS), les foyers de jour et les services d'aide et de soins à domicile. La Confédération estime également que l'accès aux visiteurs des établissements de santé devrait être réservé aux personnes qui peuvent présenter un certificat COVID-19 à l'entrée. Dans le respect de ces recommandations et pour protéger les personnes particulièrement vulnérables, le Conseil d'Etat a adopté de nouvelles directives pour les institutions sanitaires et sociales.

Dépistage ciblé et répétitif

Dès le lundi 30 août 2021, le dépistage ciblé et répétitif une fois par semaine sera obligatoire pour le personnel non vacciné ou non guéri travaillant en contact étroit avec des patients. Cette obligation est valable dans les hôpitaux, les cliniques, les EMS, les foyers de jour, les services d'aide et de soins à domicile ainsi que les institutions sociales du domaine adulte relevant de la compétence du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC). Le personnel vacciné ou guéri depuis moins de six mois peut également participer au dépistage ciblé et répétitif s'il le souhaite. Le coût des tests est pris en charge par la Confédération.

Présentation du certificat COVID-19

Comme mesure supplémentaire pour éviter d'introduire le virus dans les établissements de santé, le Conseil d'Etat recommande fortement aux institutions sanitaires et sociales d'instaurer l'obligation de présentation du certificat COVID-19 pour leurs visiteurs ainsi que pour les personnes externes qui interviennent auprès des patients (physiothérapeutes, bénévoles, coiffeurs, etc.). Suite au contrôle du certificat et de l'identité, aucune trace ne pourra être conservée par l'établissement sanitaire ou l'institution sociale. Les directions des établissements concernés ont le choix de rendre obligatoire l'exigence du certificat COVID-19 en fonction de leur situation propre.



Evolution épidémiologique

Le nombre de nouvelles infections au COVID-19 a doublé en une semaine en Valais, passant de 201 à 422 cas entre le 8 et le 15 août. En moyenne, le canton a enregistré 60 nouvelles infections par jour. L'incidence des cas a augmenté dans toutes les régions et pour toutes les classes d'âge. L'épidémie progresse, alors que le taux de personnes vaccinées ralentit. Actuellement, 55% de la population valaisanne a reçu au moins une dose de vaccin et 47% a reçu deux doses.

Les hospitalisations ont également fortement augmenté avec 22 personnes hospitalisées au 15 août contre 7 une semaine auparavant. Le taux d'hospitalisation en Valais est désormais supérieur à la moyenne suisse. La situation aux soins intensifs est toutefois stable avec trois patients sous intubation.

Personnes de contact

Mathias Reynard, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture,
027 606 50 90